

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°8 DU 02 AVRIL 2014

SAISON 2013/2014

Présents :

Philippe BEUCHET, Frédéric DUBOIS, Sylvain GILBERT, Georges MEYER, Jean-Marc QUESTE, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY

Monsieur KARBOVIAC ayant démissionné de la CCSR, Monsieur Georges MEYER, assure la présidence de la Séance.

1. DEMANDE DE MUTATION EXCEPTIONNELLE

TAIANA TERE – Licence N° 1758321 – Evreux VB → Vannes VB

Le Vannes Volley-Ball sollicite la CCSR pour l'obtention d'une mutation exceptionnelle pour la joueuse Taiana TERE licenciée au Club d'Evreux VB sous licence LNV depuis le 20/09/2013, en qualité de Joker Médical de joueuse Alexandra DASCALU.

Considérant :

- que la joueuse Taiana TERE n'est plus en possession d'un contrat de joueur professionnel depuis le 31/03/2014,
- que le Club Vannes VB a signé un contrat de joueur professionnel avec la joueuse en qualité de joker médical le 01/04/2014,
- que la qualité de joker médical a été reconnue par la CCM, le 27/03/2014,
- que le contrat de travail proposé a été validé par la DNACG le 01/04/2014.

La CCSR autorise Madame Taiana TERE à engager une procédure de mutation exceptionnelle pour le club du Vannes VB.

En tant que Joker Médical, la joueuse Taiana TERE sera intégrée au collectif Elite du Vannes Volley-Ball, dès la réception du dossier complet de demande de licence par la CCSR et après validation de la demande de mutation par toutes les parties (Club quitté – Ligue quittée – Ligue recevante et CCSR).

Le Président de Séance
Georges MEYER

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc QUESTE